

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du vendredi 24 septembre 2021**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
<b>19</b>	<b>15</b>	<b>19</b>

Date de la convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : 20 septembre 2021

**L'an deux-mil-vingt-et-un, le vingt-quatre septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du 20 septembre 2021, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.**

**Présents :** Madame BOULIER Claude, Madame BUQUET Jessica, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame GUERZA Sylvie, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Eric.

**Absents excusés :**

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame LELIÈVRE Josiane.

Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.

Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Monsieur POTHÉRAT Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

**2021/69 – DEMANDE D'ÉTUDE GRATUITE AU SDE 76 SUR LA FAISABILITÉ D'UNE TOITURE AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

L'article L100-2 du Code de l'Énergie, modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

L'article L100-4 du Code de l'Énergie fixe pour objectifs à la politique énergétique nationale de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité.

Les statuts du SDE 76 permettent, au titre de la compétence électricité, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage (études et travaux) pour le développement des énergies renouvelables et notamment les panneaux solaires photovoltaïques.

Le Maire indique que le SDE 76 propose aux communes qui le souhaitent de réaliser en interne une étude d'opportunité gratuite afin d'évaluer le potentiel solaire des bâtiments communaux identifiés : vérification des caractéristiques techniques (type de toiture, orientation, inclinaison, masques éventuels, proximité des réseaux distribution publique d'électricité, ...) et des caractéristiques économiques (évaluation des coûts d'investissement et de fonctionnement, temps de retour sur investissement, subventions mobilisables, ...).

Le Maire propose de faire une demande d'étude gratuite au SDE 76 sur la faisabilité d'une toiture avec panneaux photovoltaïques pour les logements seniors et le Manoir. L'enjeu est de vérifier si l'étude révèle un potentiel suffisant pour équilibrer le coût de l'installation.

Il est précisé que cette étude n'engage en rien la commune à réaliser les travaux. Le cas échéant, le Conseil municipal serait amené à délibérer pour réaliser le projet si une opportunité se dégageait.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DÉCIDE d'étudier le potentiel solaire photovoltaïque des logements seniors et du Manoir,**
- **DEMANDE au SDE 76 de réaliser gratuitement l'étude d'opportunité afin d'évaluer le potentiel solaire des bâtiments communaux visés**
- **et AUTORISE le SDE 76 à récolter auprès de la commune les informations, plans et documents nécessaires.**

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Josiane LELIÈVRE**



Date d'affichage de la présente délibération  
Le 29 septembre 2021